

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 542-2015

**PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT
DE TAXES À LA CONSTRUCTION
RÉSIDENTIELLE AUX FINS DE MODIFIER
L'ARTICLE « 3 » DU RÈGLEMENT NUMÉRO
519-2013 ORIGINAIRE DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 417-2008**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le premier jour du mois de décembre 2015, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Madame Catherine Marquis
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Guy Boucher
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT l'article « 3 », point numéro b), du règlement numéro 519-2013 sur le programme d'aide sous forme de crédit de taxes à la construction résidentielle originaire du règlement numéro 417-2008;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier la période d'admissibilité dudit programme d'aide sous forme de crédit de taxes;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 417-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le troisième jour de novembre 2015;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 542-2015 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article « 3 », point numéro b), du règlement numéro 519-2013 originaire du règlement numéro 417-2008 est modifié ainsi :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 542-2015

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- b) Les travaux admissibles doivent avoir débuté entre le 07 octobre 2008, date de l'adoption du présent règlement, et le 31 décembre 2017 pour être complétés au plus tard douze mois suivant la date de l'émission du permis de construction.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce premier jour du mois de décembre en l'an deux mille quinze.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière